



COMMUNE DE PEILLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 217/2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION, EN
AGGLOMERATION DU GOLF,

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 20125-1 ;

Vu la décision du conseil municipal, en séance du 07 aout 2023, de dénommer officiellement la route du Golf, sis sur la commune de Peille, « avenue du Prince Rainier III de Monaco » en hommage au prince disparu et d'organiser une inauguration pour cela,

Vu la décision de procéder à l'inauguration d'une plaque commémorative le 25 novembre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des personnes lors de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départemental 153 en agglomération du Golf,

ARRETE :

Article 1 : CIRCULATION

Le samedi 25 novembre 2023, entre 11h20 et 11h50, la RD153 en agglomération du Golf et selon le dispositif mis en place, la circulation de tout véhicule sera momentanément interrompue.

Le temps d'attente est estimé à 20minutes

Article 2 :

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

Article 3 :

Une signalisation d'information, sera positionnée avant le début des opérations. En amont et en aval,

1 - RD 153 – au niveau de l'intersection avec la route de Fonbonne,

2 – En amont de l'agglomération du Golf,

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur le Chef de l'ARD Menton-roya-bevera
- SDIS
- FNTR
- LA POSTE

Fait à Peille, le 21/11/2023,

Le Maire,

Cyril PIAZZA

Affiché le :

Notifié le :

